

République Française
Département : GIRONDE
Arrondissement : Libourne
LIGUEUX - COMMUNE

Procès verbal

Le lundi 17 février 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 10 février 2025, s'est réunie sous la présidence de Isabelle PILLON.

Secrétaire de la séance : Jean-Jacques REBEYROLLE

Présents : Patrick REBEYROLLE, Isabelle PILLON, Philippe BRAGEOT, Alain ALBUCHER, Jean-Jacques REBEYROLLE, Stéphane CHARRIERE

Représentés : Aurélia FILET représentée par Alain ALBUCHER, Pierre-Valéric KLEIN-PAUVERT représenté par Isabelle PILLON, Nolwenn ROUSSEAU représentée par Philippe BRAGEOT

Absents et excusés :

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

Validation du procès-verbal de la précédente réunion

1- Renouvellement adhésion à l'Association de Sauvegarde de L'environnement (Frelons Asiatiques)

2- Réparation grille de récupération des eaux pluviales

3- Défense Extérieure contre l'incendie : Arrêté de mise à jour des données pour la commune de Ligueux

4- Convention fourrière 2025 avec la SPA de Bergerac

5- Devis à valider pour le repas Républicain

6- Demande reçue en mairie pour l'achat d'un terrain communal

7- Extension du périmètre du SDEEG

8- Demande reçue en mairie pour busage d'un fossé et abattage de deux arbres

9- Révision des tarifs de location du Foyer Municipal

Questions diverses

Délibérations du conseil :

Révision des tarifs de location du Foyer Municipal (N° DE_009_2025)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de modifier les tarifs de location du foyer polyvalent:

Pour les particuliers domiciliés hors de la commune : 380 euros.

Pour les particuliers domiciliés dans la commune : 270 euros.

Pour les associations domiciliées hors de la commune : 250 euros.

Pour les associations ligoises, deux réservations par an sont offertes sous réserve de disponibilité de la salle, au delà de ces deux réservations : 200 euros.

Délibération : adoptée

Extension du périmètres du SDEEG (N° DE_007_2025)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-18 ;

Vu les délibérations des Communes de JUGAZAN, LA REOLE, LE TUZAN, BASSANNE, SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS, BLESIGNAC, FLOIRAC, BLAIGNAC, BROUQUEYRAN, CAMIAC-ET-SAINT-DENIS, COURS DE MONSEGUR, COURS-LES-BAINS, ETAULIERS, FRONTENAC, GANS, NOAILLAC, PUJOLS, SAINTE-RADEGONDE, SAVIGNAC, SIGALENS et SILLAS par lesquelles elles ont demandé leur adhésion au Syndicat départemental Energies et Environnement de la Gironde et le transfert d'une compétence exercée par le Syndicat ;

Vu la délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 17 décembre 2024 ;

Vu la notification faite par le SDEEG de la volonté desdites Communes de devenir membre du Syndicat,

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT, le périmètre d'un l'établissement public de coopération intercommunale peut être étendu par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Cette extension est subordonnée à l'accord du Conseil municipal de chaque commune membre de l'EPCI dans un délai de trois mois à compter de la notification visée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE l'adhésion des communes précitées au SDEEG et l'extension du périmètre du Syndicat.

Délibération : adoptée

Demande reçue en mairie pour busage d'un fossé et abattage de deux arbres (N° DE_008_2025)

Madame le Maire informe les élus avoir reçu par mail en date du 9 décembre 2024, une demande de travaux d'un administré.

- Prolongement du busage d'un fossé
- Abattage de deux arbres sis "Accotement de l'Impasse du Seignal".

A la suite de cette demande, les membres de la commission voirie et bâtiment se sont rendus sur place afin d'évaluer la demande.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, les élus ne sont pas favorables à la demande de busage du fossé ainsi qu'à la demande d'abattage de deux arbres.

Délibération : rejetée

Renouvellement Adhésion à l'Association de Sauvegarde de l'Environnement (N° DE_001_2025)

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, le renouvellement de l'abonnement à l'Association de Sauvegarde de l'Environnement (Frelons Asiatiques) .

- abonnement 2025 :220 euros.

Cet abonnement permet aux administrés de la commune, qui feront appel à l'ASE pour la destruction de nids de frelons asiatiques, de bénéficier d'un prix préférentiel, à savoir :

- 35 € pour un nid se trouvant à moins de 8 m de haut.
- 55 € pour un nid se trouvant à plus de 8 m de haut.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le renouvellement de l'abonnement à l'Association de Sauvegarde de l'Environnement est accepté, pour la somme de 220 euros.

Délibération : adoptée

Demande reçue en mairie pour l'achat d'un terrain communal (N° DE_006_2025)

Madame le Maire informe les élus de la réception, en mairie, de deux courriers déposés directement dans la boîte aux lettres de la mairie.

L'un est daté du 6 décembre 2024, le deuxième est daté du 8 janvier 2025.

Les deux courriers émanant de la même personne.

Celle-ci souhaite acquérir un terrain communal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, les élus rejettent la vente du terrain communal en tant que partie du patrimoine de la commune.

ET

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, les élus proposent la possibilité de louer ce terrain d'une surface approximative de 674 m².

Un contrat de mise à disposition d'un terrain communal, renouvelable annuellement, serait mis en place.

Délibération : rejetée

Renouvellement convention fourrière 2025 avec la SPA de Bergerac (N° DE_004_2025)

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention avec la SPA de Bergerac , votée en Conseil Municipal du 8 février 2022, conformément à la facture reçue le 12 décembre 2024 pour la somme de 1.05 €/ habitant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte le renouvellement de la convention avec la SPA de Bergerac et est favorable à la modification et au versement de la somme de 1.05 €/ habitant.

Délibération : adoptée

Devis à valider pour le repas citoyen (N° DE_005_2025)

Dans le cadre du projet d'organisation d'un moment "Citoyen", qui consiste à réunir autour d'un repas convivial gratuit, l'ensemble des administrés,

Madame le Maire propose aux élus d'organiser un repas républicain. Celui-ci serait offert aux Ligois par la municipalité.

Le repas républicain consisterait en un plat unique qu'il convient de choisir.

Madame le Maire présente aux élus une proposition de plats de Monsieur Belhomme d'un montant de 8.50 € la part ou 12.50 € la part " améliorée" de fruits de mer supplémentaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal est favorable à l'organisation d'un repas républicain offert aux administrés. La date du vendredi 27 juin 2025 a été retenue.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal a choisi comme plat unique " la Paëlla" pour un montant de 8.50 € par personne.

Délibération : adoptée

Réparation grille de récupération des eaux pluviales (N° DE_002_2025)

Madame le Maire informe les élus de la nécessité de faire réparer un support de grille de récupération des eaux pluviales. Le support de la grille s'étant pour partie cassé, créant de ce fait un " petit trou" mais suffisamment grand pour se coincer un pied dedans.

Deux devis ont été reçus

BTA Bourdin pour un montant de 216 euros TTC

Verral Mickael pour un montant de 822 euros TTC

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le devis de l'entreprise BTA Bourdin est retenu pour un montant de 216 euros TTC.

Délibération : adoptée

Mise à jour de la convention avec le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) de la compétence Service Public de la Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI) (N° DE_003_2025)

OBJET : Mise en conformité avec la réglementation en matière de DECI

Madame Le Maire, informe le Conseil Municipal qu'à la demande du SDEEG, il convient de mettre à jour l'arrêté du 15 mars 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- adopte la mise en conformité avec la réglementation en matière de DECI.

Charge Madame le Maire de transmettre l'arrêté concernant la mise à jour du patrimoine de la

commune de Ligueux en matière de défense extérieure contre l'incendie.

Délibération : adoptée

Isabelle PILLON
Président de séance

Jean-Jacques REBEYROLLE
Secrétaire de séance